

CONFERENCE DE PRESSE DU LUNDI 27 FEVRIER 2017

Stéphane Werly, Préposé cantonal
Pascale Byrne-Sutton, Préposée adjointe





2016

RAPPORT D'ACTIVITE

PPDT | PRÉPOSÉ CANTONAL À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence

04.04.2017 - Page 1

Composition de l'autorité

- M. Stéphane Werly, Préposé cantonal à 80%,
- Mme Pascale Byrne-Sutton, Préposée adjointe à 70%,

*(élus le 28 novembre 2013 pour un mandat de quatre ans et demi :
1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2018)*

- Mme Estelle Dugast, assistante à 80%.
- Le rapport d'activité 2016 a été établi en janvier 2017. Il s'agit du troisième rapport de l'autorité en place.

L'article 56 LIPAD confie notamment à l'autorité les tâches suivantes :

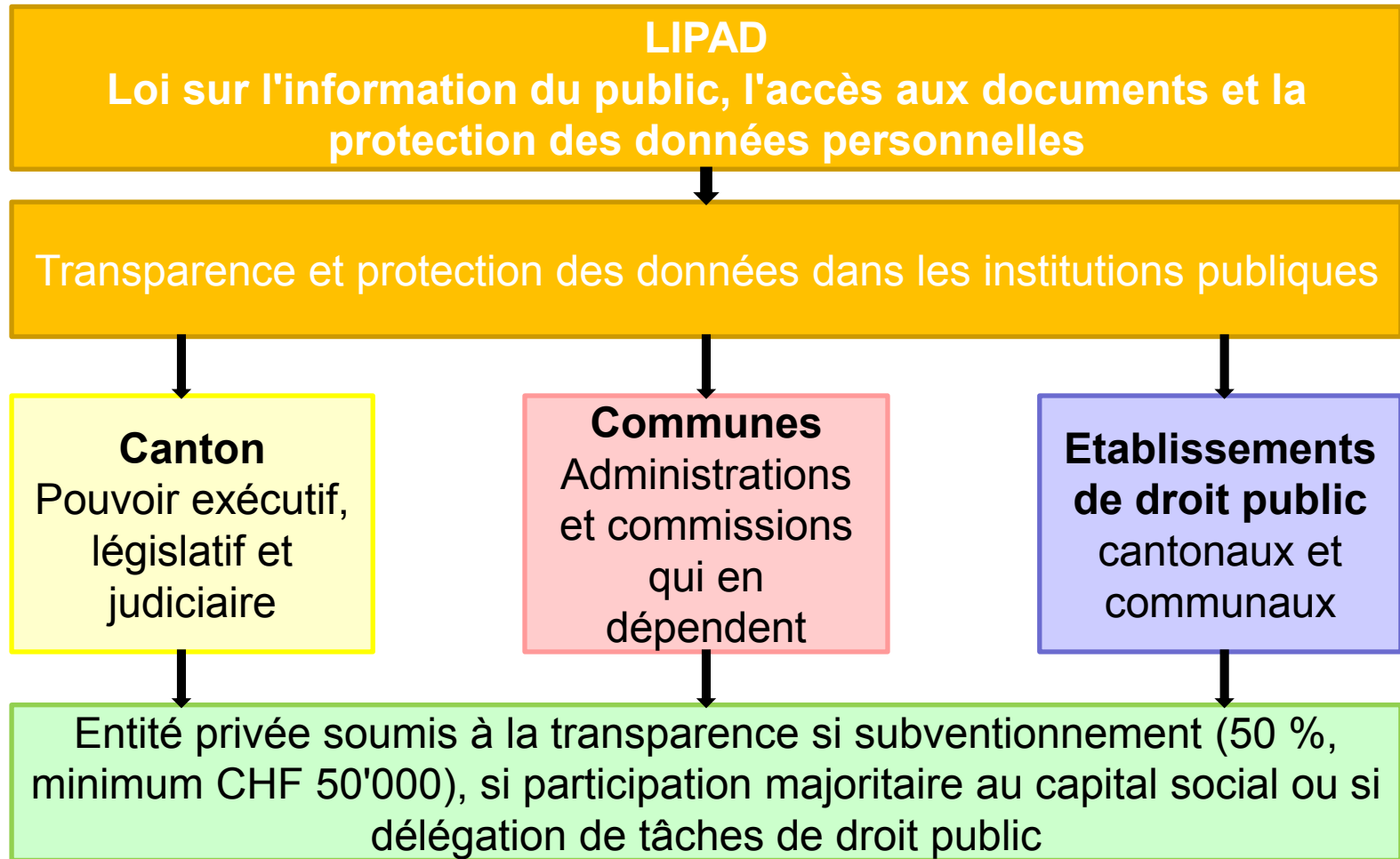
- Établir et tenir à jour la **liste des entités publiques** soumises à la loi et des responsables désignés;
- En matière d'accès aux documents, **répondre aux requêtes de médiation** et, le cas échéant, **formuler des recommandations** à l'attention des institutions lorsque la médiation n'a pas abouti (transparence);
- **Rendre des préavis et faire des recommandations** aux institutions publiques sur toute question relative à la protection des données;
- Répondre à toute **consultation concernant un projet législatif ou réglementaire** ayant un impact en matière de transparence et de protection des données;



- **Conseiller** sur des mesures d'organisation ou des procédures;
- **Recenser les fichiers** contenant des données personnelles traitées par les institutions publiques cantonales, communales et intercommunales dans un catalogue et le mettre à jour régulièrement;
- Assister, conseiller, prendre position, **informer et sensibiliser dans le domaine de la protection des données** afin d'assurer une protection contre tout traitement illicite;
- **Centraliser les normes et directives** édictées par les institutions;
- Recourir auprès du tribunal compétent à l'encontre de décisions prises par une institution en matière de protection des données personnelles si elle est d'avis que les prescriptions légales ont été violées;

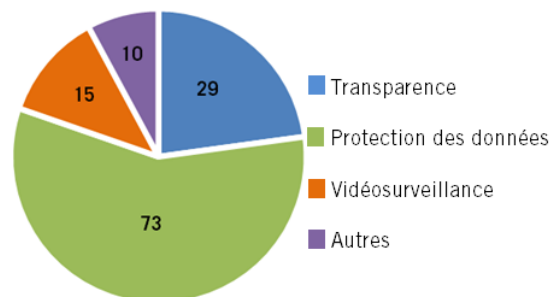
- Recueillir les avis relatifs aux réunions organisées à **huis clos** par les autorités et institutions cantonales ou communales;
- Tenir un **registre des directives du pouvoir judiciaire** concernant les mesures de publication et de protection des intérêts des personnes;
- Veiller à une bonne **coordination avec l'archiviste d'Etat**;
- Participer aux séances de la **Commission consultative** en matière de protection des données, de transparence et d'archives publiques (CCPDTA), avec voix consultative;
- Établir un rapport annuel d'activité.

La LIPAD

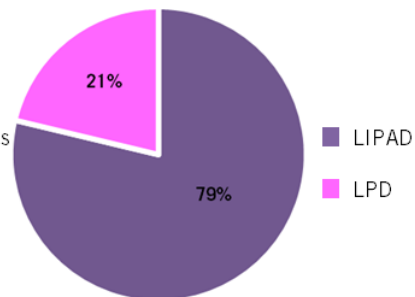


Le rapport d'activité 2016 en un clin d'oeil

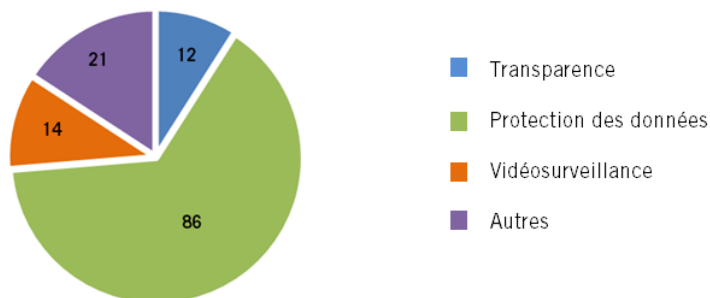
CONSEILS AUX PARTICULIERS
(127) SELON LE TYPE



CONSEILS AUX PARTICULIERS
(127) SELON LA LOI



CONSEILS AUX INSTITUTIONS
(133) SELON LE TYPE

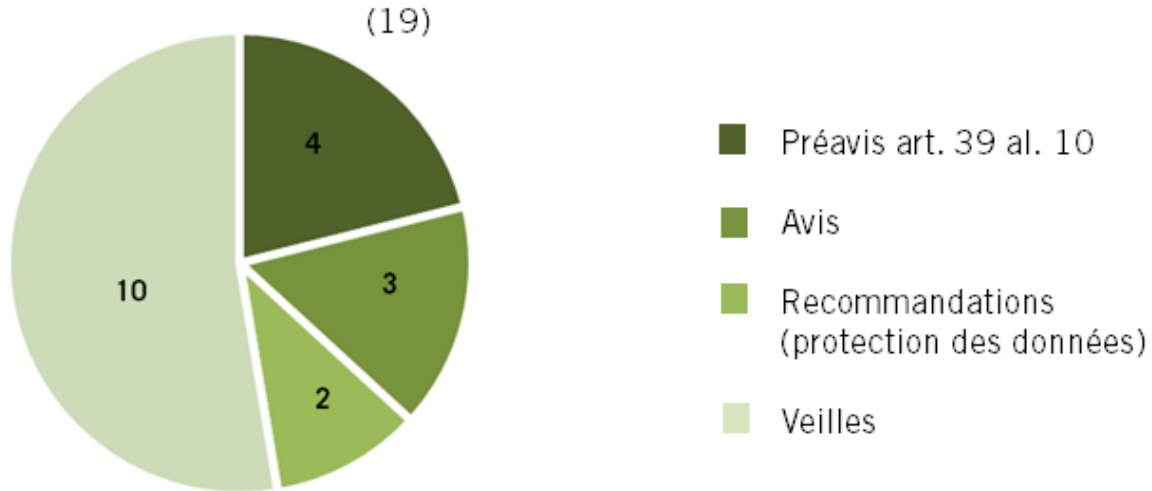


- Les Préposés ont répondu à 127 demandes de particuliers, par courrier, mail, téléphone ou sur rendez-vous.
- En sus des avis, préavis et recommandations, les Préposés ont répondu à 133 demandes d'institutions, par courrier, mail, téléphone ou sur rendez-vous.

Domaine "Protection des données"

- La liste des avis, préavis, recommandations et veilles est détaillée dans le rapport annuel d'activité 2016

PREAVIS, AVIS, RECOMMANDATIONS ET VEILLES



En matière de "Protection des données"

- Les Préposés ont continué d'observer combien les questions qui se posent sont complexes, nombreuses et variées.
- Comme en 2015, ils relèvent que les projets qui leur sont soumis pour préavis, avis ou recommandations, sont généralement adressés au responsable LIPAD de l'institution concernée pour analyse préalable.
- Les Préposés regrettent le délai souvent très court mis à leur disposition par les institutions publiques pour traiter de questions juridiques fréquemment peu aisées.

- Les Préposés regrettent également que les institutions publiques ne les consultent pas systématiquement lorsqu'un projet de loi ou de règlement touche à la protection des données ou à la transparence.
- Les Préposés ont identifié un problème général s'agissant des bases légales relatives au traitement de données personnelles sensibles dans certains domaines (santé, examens médicaux, tests à l'embauche, profils de personnalités, etc.). Il convient en conséquence de rendre attentives les institutions à la nécessité d'adopter des bases légales formelles.



- Conformément à l'art. 43 al.1 LIPAD, le Préposé cantonal recense les fichiers des institutions genevoises contenant des données personnelles et donne des informations sur les catégories de données traitées. L'objectif poursuivi par la loi est de permettre aux citoyennes et citoyens de savoir quelles données personnelles sont traitées par les institutions publiques, le cas échéant pour faire valoir leurs droits en matière d'information, de modification, voire de radiation de données non pertinentes.
- En 2016, le Préposé cantonal a relancé les institutions publiques n'ayant pas encore effectué de déclarations dans le catalogue des fichiers, afin de les inciter à remplir leur obligation légale en la matière, opération désormais plus aisée depuis l'instauration d'une déclaration en ligne.

- Des progrès ont été réalisés, puisqu'au 31 décembre 2016, 57 % des institutions publiques ont déclaré des fichiers, soit 12 % de plus qu'en 2015.
- Les Préposés entendent maintenir leurs efforts pour que toutes les institutions publiques répondent à cette exigence en effectuant des visites ou en les sensibilisant.
- Les Préposés ont aussi travaillé, en collaboration avec la société Erni et la Direction générale des systèmes d'information, pour des rectificatifs de la déclaration en ligne et la mise en place d'une recherche par mot-clé sur l'interface à disposition du public.

INSTITUTIONS PUBLIQUES GENEVOISES

TYPE DE DONNÉES

RECHERCHE

Recherche de déclarations

RECHERCHE

Résultat de la recherche

PRÉCÉDENT 1 2 3 4 5 SUIVANT

↳ [Places en crèche – liste d'attente](#)

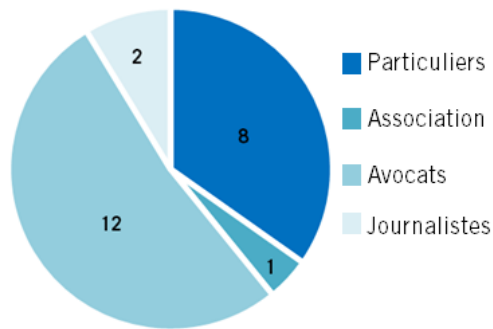
Ce fichier comprend les coordonnées des parents en attente d'une place en crèche pour leur enfant

↳ [Liste des enfants accueillis à la crèche](#)

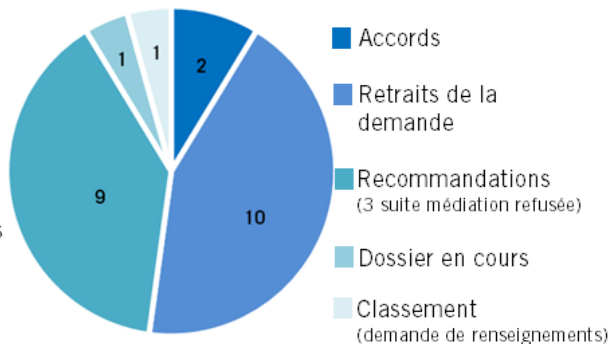
Ce fichier contient la liste des enfants accueillis à la crèche et les coordonnées de leurs parents

Domaine "Transparence"

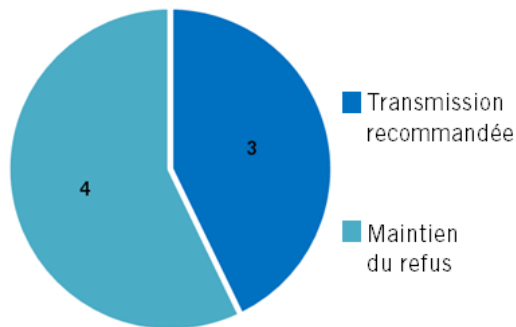
MEDIATIONS
(23) SELON LE REQUERANT



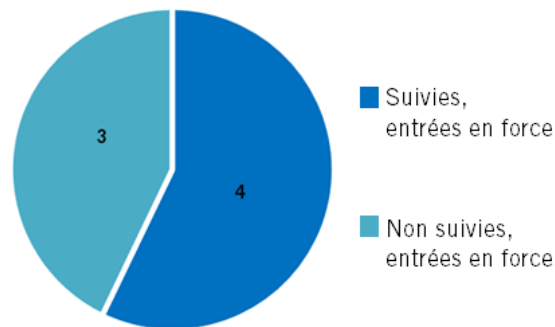
TRAITEMENT DES MEDIATIONS



RECOMMANDATIONS SUITE AUX MEDIATIONS
(7) SELON L'ISSUE



RECOMMANDATIONS
(7) SELON LE RESULTAT



Les institutions doivent communiquer spontanément au public les informations qui l'intéressent, sauf si un intérêt prépondérant s'y oppose.

L'information doit être donnée de manière exacte, complète, claire et rapide.

C'est d'abord aux institutions publiques cantonales, communales et intercommunales qu'il appartient de trancher.

En matière de "Transparence"

- Les Préposés insistent auprès des autorités sur leur devoir de mettre à disposition des citoyens les documents susceptibles de favoriser la libre formation de leur opinion et leur participation à la vie publique.
- Les institutions publiques doivent toujours se poser la question de la communication spontanée, surtout à l'heure de la multiplicité et de la simplicité des canaux de diffusion de l'information.
- Le délai de 10 jours à compter de la décision de l'institution pour saisir les Préposés d'une requête de médiation est manifestement mal connu, même par les professionnels du droit. Si ce délai ne constitue qu'un délai d'ordre, les Préposés insistent sur le fait qu'il doit être respecté.

Séminaires

Les Préposés ont organisé 2 séminaires :

A l'attention des institutions publiques cantonales et communales :

- 26 avril 2016 - 5^{ème} rendez-vous de la protection des données sur le thème "Institutions publiques et audit de protection des données : Les points clefs pour assurer la sécurité";
- 23 juin 2016 – 2^{ème} rendez-vous de la transparence sur le thème "Transparence et activité de l'Etat : Les limites posées aux journalistes".

Les Préposés ont organisé une conférence tout public :

- 22 novembre 2016 – "Droit à l'image et jeunes : Les défis posés par les réseaux sociaux".

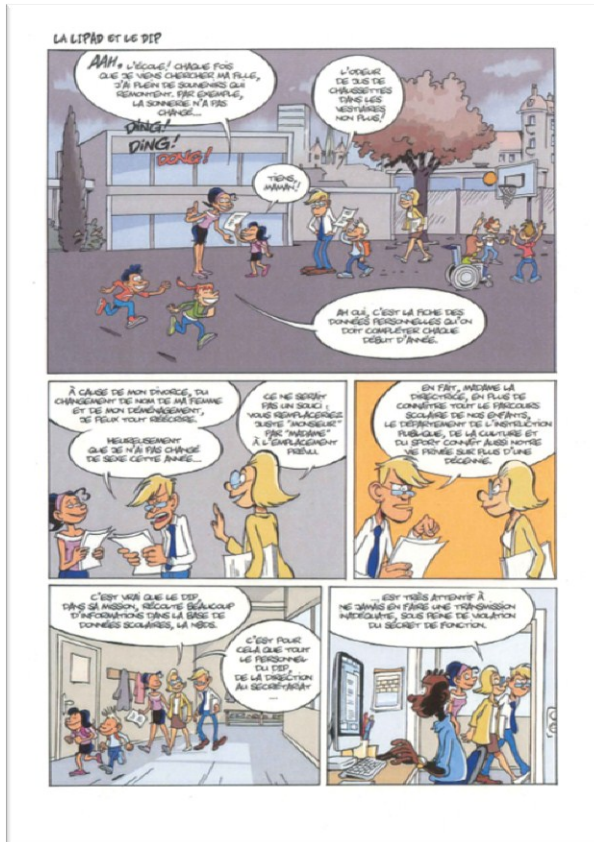
En matière de "Formation"

- En 2016, les Préposés ont en outre effectué 10 présentations à la demande de différentes institutions publiques ou privées ou sur proposition de l'autorité.
- Le Préposé cantonal a par ailleurs participé à la table ronde organisée en mai par le Salon du livre et de la presse par la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) sur la "Liberté d'expression ou liberté de diffamation", il a également pris part au Workshop "Santé numérique 2025" en septembre et est intervenu comme expert pour le DIP dans un film "La protection des données ne se traite pas à la dérobée".

Synthèse

- La volonté qui anime cette petite autorité indépendante est toujours la même : d'aller à la rencontre des institutions publiques, pour réaliser avec elles une politique de transparence et de protection des données personnelles qui permette au plus grand nombre de maîtriser les principes applicables dans les deux domaines et qui change la perception malgré tout encore négative, mêlée de méfiance et d'incompréhension, que l'on peut observer.
- Les Préposés remarquent avec satisfaction que la loi commence à être mieux connue et comprise.

- Les différents outils de sensibilisation commencent à porter leur fruit, comme par exemple la bande dessinée élaborée avec Buche qui vulgarise la loi dans toutes ses subtilités ou encore les fiches-info du PPDT :





Protection des données
et transparence
Quai Ernest-Ansermet 18bis
1205 Genève

Tél. 022/546.52.40 – Fax 022/546.52.49

ppdt@ge.ch

<http://www.ge.ch/ppdt>